

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Exercice 2015 - Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015 du budget annexe de l'eau, il est proposé une décision modificative n° 1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	525 000 €
Fonctionnement	120 000 €
Total	645 000 €

En section d'investissement, les inscriptions proposées correspondent en grande partie aux restes à réaliser 2014 : 525 K€ en dépenses comme en recettes. En recettes, il est également possible d'inscrire 334 K€ pour la participation attendue du SMAZA au titre de la construction du château d'eau du Prissé, à laquelle s'ajoute 1 586 K€ au titre des résultats 2014, ce qui permet de ramener le recours prévisionnel à l'emprunt à 245 K€.

En section de fonctionnement, la reprise du résultat excédentaire 2014 (120 K€) permet de compléter différents postes de charges générales à hauteur de 70 K€ et d'inscrire 50 K€ au titre des dépenses imprévues.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart et Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.